



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Agriculture

Unité Aides PAC 1^{er} pilier

Affaire suivie par : Chantal GICQUEL
Tél. : 03.23.24.64.48
Courriel : chantal.gicquel@aisne.gouv.fr
Fax : 03 23 27 66 13

COMMUNIQUE DE PRESSE

DémaTIC :

le portail du remboursement de la taxe intérieure sur le carburant et le gaz naturel

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique, le département de l'Aisne ainsi que 18 autres départements participent à la deuxième phase du déploiement de **DémaTIC** dont le lancement est programmé au **2 mai 2016**. Plus de 2 500 demandes sont recensées annuellement dans le département pour un montant annuel total de 2,7 millions d'euros. Au niveau national, ce sont environ 220 000 demandes par an pour plus de 90 millions d'euros.

DémaTIC est un nouveau dispositif à destination des professions agricoles dédié à la transmission, sous forme électronique, des demandes de remboursement partiel de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN).

DémaTIC est supporté par le portail Chorus Portail Pro, développé spécialement pour dématérialiser certains remboursements effectués par l'Etat (<https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/>).

DémaTIC est un service gratuit et accessible par internet 24h/24, 7j/7 depuis tout ordinateur, tablette ou smartphone.

DémaTIC offre des avantages en permettant aux usagers :

- de réduire le nombre de pièces justificatives à fournir (rapatriement automatique de l'adhésion à la MSA)
- de supprimer les frais d'envoi
- d'effectuer à distance et de façon sécurisée leur demande de remboursement
- d'obtenir un remboursement plus rapide
- de suivre l'état d'avancement du traitement de la demande, depuis la saisie jusqu'à la mise en paiement

DémaTIC est destiné aux :

- exploitants agricoles à titre individuel ou sociétaire
- entreprises de travaux agricoles et forestiers
- coopératives d'utilisation en commun du matériel agricole (CUMA)
- exploitations de conchyliculture ou de pisciculture
- autres sociétés ou personnes morales ayant une activité agricole

Dans le département, l'utilisation de **DémaTIC** est obligatoire en 2016 pour les dossiers correspondant à une demande de remboursement de **plus de 500 euros** soit l'équivalent de 10 000 litres de gazole non routier.

NB : Les bénéficiaires de cette démarche peuvent déléguer cette demande de remboursement à leur comptable ou à leur centre de gestion

P.J. : 1 Livret explicatif